

ANNEXE 2 : Avis de la CDPENAF du 17/09/2020 pour le projet d'aménagement de la Bassée

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) a été saisie par Monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour avis sur la révision de l'étude préalable agricole déposée par l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du projet de casier pilote de la Bassée. La commission a examiné cette étude lors de la séance du 17 septembre 2020. Le projet a été présenté par Mme. Aline GUEGAN de la Chambre régionale d'Agriculture d'Île-de-France. Elle était accompagnée par deux représentants de l'EPTB.

La révision du projet fait suite à l'augmentation des surfaces agricoles consommées du fait de la compensation environnementale requise par le Conseil National de la Protection de la Nature. Cette consommation à la hausse engendre une ré-évaluation de l'étude d'impact et des mesures de compensation agricole proposées et validées lors d'un premier passage en CDPENAF le 19 décembre 2019.

Au total, le projet concerne donc 6,89 ha de terres agricoles.

La représentante de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France en CDPENAF, à savoir Madame Béatrice GUERARD s'est retirée lors de la discussion suivant la présentation de l'étude. Conformément au règlement intérieur de la commission, elle n'a pas pris part au débat.

Avis de la CDPENAF :

Tout d'abord, la CDPENAF a apprécié la clarté de la présentation du projet et de l'étude. Elle porte un avis favorable sur cette étude mais émet quelques réserves sur les mesures de compensation envisagées.

La commission aurait apprécié des précisions sur le choix des 5,33 ha de parcelles agricoles consommés définitivement du fait de la compensation environnementale.

Des détails de l'impact de cette consommation sur le fonctionnement et la viabilité de l'exploitation 4 (pension pour chevaux) auraient été nécessaires. La commission note toutefois l'absence de communication de l'exploitant, malgré une tentative de prise de contact des porteurs de projet.

Concernant les mesures de compensation collective agricole la commission note le maintien des projets tels qu'ils ont été présentés lors du premier passage en CDPENAF le 19 décembre 2019. Elle a souhaité être éclairée sur le stade de réflexion des projets choisis comme mesure de compensation directe et sur l'impact de la multiplication par plus de 3 de l'enveloppe dédiée à cette compensation. La commission estime que les mesures de compensation proposées sont cohérentes avec les projets du territoire mais qu'elles ne sont pas suffisantes au regard du budget qui leur est consacré.

Il est rappelé que la compensation doit être effectuée au plus proche du projet et donc, dans la mesure du possible, sur le territoire Seine-et-Marnais.

Un retour dans les **6 mois suivant l'avis CDPENAF** est attendu pour :

- **préciser les mesures de compensation choisies ;**
- **présenter le calendrier de mise en œuvre ;**
- **faire connaître les protocoles d'accord conclus ou en cours ;**
- **présenter les éventuelles modifications apportées à la suite de l'avis de la commission.**

Un retour régulier (annuel a minima) de l'état des négociations, des contractualisations envisagées et des différentes étapes du projet de compensation est également attendu. La commission attend également qu'un **dispositif de suivi et d'évaluation** de la mise en place des mesures de compensation soit créé.

Rappelons que la compensation collective agricole est à mettre en place **dans les 3 ans suivant l'avis** de la CDPENAF. En cas de dépassement de ce délai, elle se fera par un versement au fonds régional de compensation (porté par l'ADDI).

Avis détaillé :

A- Existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire : avis motivé

Le projet de casier pilote ne comporte pas de modifications dans son contenu depuis le premier passage en 2019. Seule l'emprise de la digue a été revue à la baisse. Elle entraîne la perte définitive de **1,56 ha** de terres agricoles de qualité agronomique moyenne, cultivées principalement en grandes cultures et dont une partie est engagée en MAEC « Bassée Natura 2000 ». À ces **1,56 ha** s'ajoute la consommation définitive de **5,33 ha** de terres agricoles cultivées par l'exploitation 3 du fait des mesures de compensation environnementale requises par le CNPN.

La consommation définitive totale s'élève donc à **6,89 ha**.

La commission aurait souhaité plus d'informations sur l'effet de la consommation des terres de l'exploitation 3, actuellement cultivées par l'exploitation 4 dans le cadre d'un échange à l'amiable. En effet, ces surfaces représentent 22 % de la SAU totale de l'exploitation 4. Le devenir de l'échange de parcelles entre les deux exploitations pose également question.

La commission regrette l'absence de communication de l'exploitant, malgré une tentative de prise de contact de la part des porteurs de projet. Elle aurait souhaité que l'étude fournisse davantage de détails sur cette exploitation, par exemple le nombre de chevaux en pension. Cela aurait permis d'évaluer plus précisément les impacts de la perte des terres agricoles sur cette exploitation.

B- Nécessité des mesures de compensation collective – avis sur la séquence « Éviter et réduire »

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts du casier ont été étudiées de façon approfondie et leur présentation est complète. La commission apprécie la réduction de l'emprise de la digue.

Les mesures d'évitement et de réduction concernant les mesures compensatoires ont été étudiées au regard des exigences de l'autorité environnementale. Leur présentation est satisfaisante. Toutefois la commission aurait souhaité une analyse plus poussée des variantes envisagées et de plus amples justifications du choix final. Par exemple la commission souhaiterait une justification des raisons pour lesquelles la compensation environnementale prend la forme d'une mise en jachère de terres agricoles. Le développement de différents scénarios afin d'en comparer les effets aurait été souhaitable.

C- Avis sur la pertinence et proportionnalité des mesures proposées

La perte d'espaces agricoles engendre des effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, dont le montant, estimé grâce au cadrage méthodologique régional, s'élève à **121 850 €** (contre 32 500 € lors du premier passage en 2019). Aucune remarque particulière n'a été faite par la commission sur ce calcul.

EPTB Seine Grands Lacs prévoit de compenser l'impact négatif de son projet par une compensation agricole collective directe, c'est-à-dire sans passer par le fond régional (AADI). La CDPENAF apprécie ce choix.

La CDPENAF note que les deux projets de compensation proposés lors du premier passage ont été maintenus : la création d'un marché de producteurs locaux dans l'ancienne gare de Bray-sur-Seine et la création d'un abattoir de volailles issues de l'élevage biologique.

Cependant, seul un exploitant est encore intéressé par le projet d'abattoir. La commission suggère d'orienter le projet vers un abattoir mixte pour que la demande soit cohérente avec l'offre. Cette proposition avait déjà été formulée lors du premier passage en CDPENAF et la commission regrette qu'elle n'ait pas été prise en compte.

La commission estime que ces propositions de projet sont adaptées à la situation et au contexte agricole du territoire mais qu'elles ne sont pas suffisantes au regard de la somme dédiée à la compensation. Elle invite les porteurs de projets à étudier d'autres possibilités en cohérence avec le projet agricole du territoire.

Le Président de la CDPENAF, M. Igor KISSELEFF

